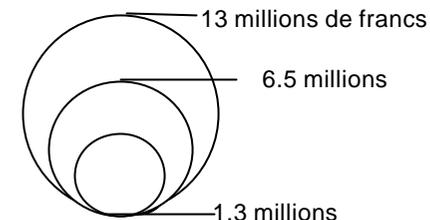
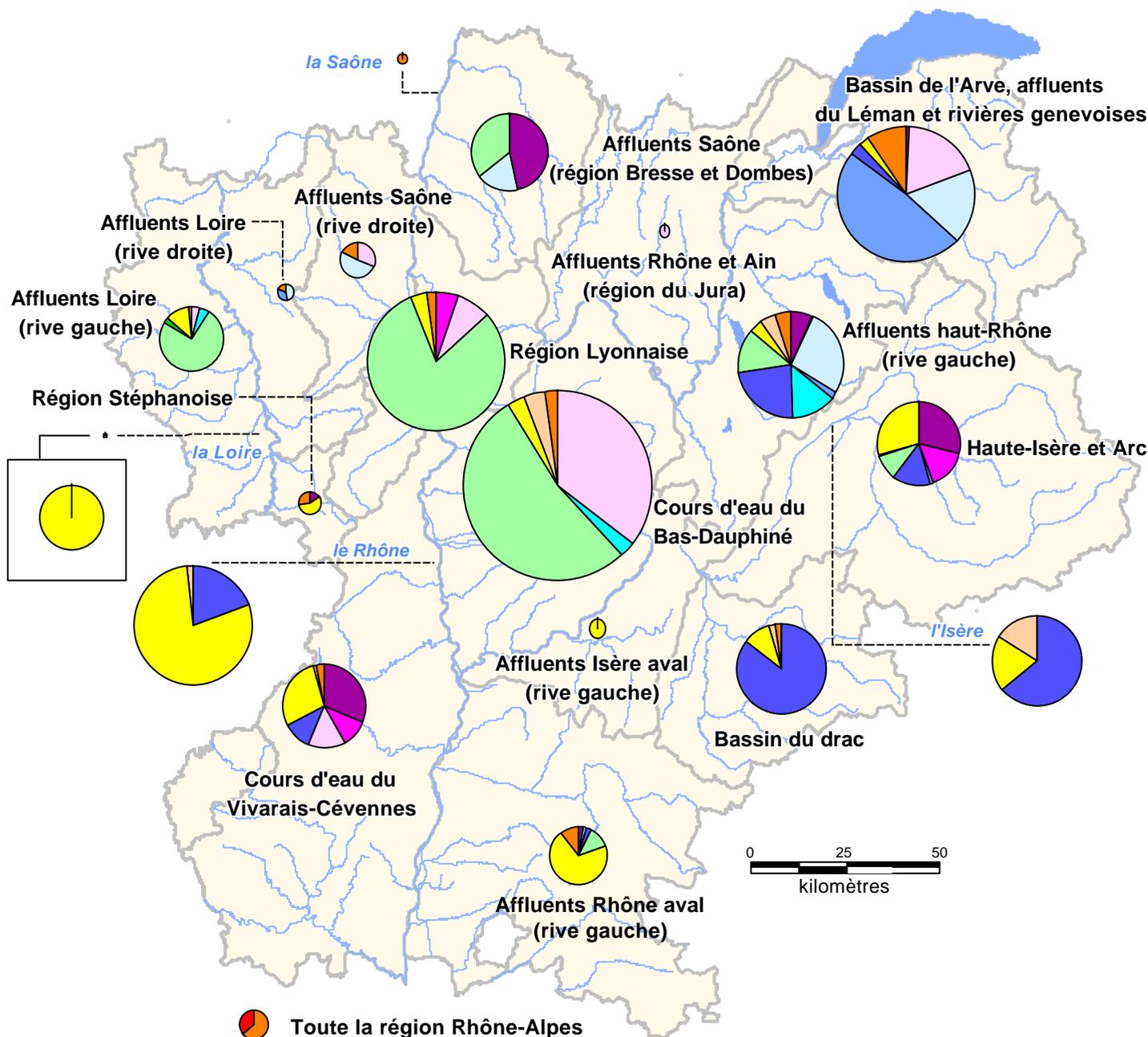




MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS AU TITRE DE " LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CRUES " DANS LE CADRE DU PLAN DECENAL (1994-98) : REPARTITION PAR TERRITOIRE ET PAR TRONCON FLUVIAL



- Nettoyage des obstacles à l'écoulement
- Curage des matériaux excédentaires
- Modification du lit
- Seuils transversaux, vannages
- Confortement des berges (technique dure)
- Confortement des berges (technique douce)
- Digués
- Bassin écrêteur
- Actions diverses (équipement hydrométrie, ...)
- Etude de connaissance du risque
- Etude de définition d'ouvrages de protection
- Etude de schéma d'aménagement global
- Etude d'évaluation des travaux en rivière liés aux crues

Le plan décennal de protection des lieux habités contre les crues et de restauration des cours d'eau L'aide de l'Etat aux travaux de protection est réservée aux lieux habités fortement urbanisés. Ces travaux doivent s'inscrire dans une démarche large intégrant les mesures d'urbanisme (interdiction ou limitation de l'urbanisation des zones non encore urbanisées) et une vision globale à l'échelle du bassin versant, prenant en compte l'ensemble des usages tel que préconisé par la loi sur l'eau pour une gestion équilibrée. La restauration des cours d'eau concerne essentiellement le rétablissement des conditions naturelles d'écoulement et la restauration des capacités naturelles d'expansion des crues. En Rhône-Alpes, pour la période 1994 à 1998, les opérations (études et travaux) financées dans le cadre du plan décennal s'élèvent à 283 millions de F., pour lesquels l'Etat a apporté une aide de 63.5 millions de francs

source des données : DIREN
 fonds cartographique : (C) BDCarthage IGN/AE
 cartographie : DIREN Rhône-Alpes / SEMA
 Extrait de " L'eau en Rhône-Alpes - octobre 2000"
www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes

